

Mercredi 30 Octobre 2019 Permanence

1) Messieurs Gillo se sont présentés à moi ce jour pour se renseigner sur les conditions de constructions de 3 parcelles 812/813 et 396. Ils ont constaté que ces parcelles étaient en zone N et NP.

2) Madame Moschietto et Madame Giacchi se sont présentées à moi pour se renseigner sur les conditions de constructions des parcelles 1190 et 1191. Au vu du plan 3.1.2, il s'avère qu'elles sont classées 1AU2 (urbanisable dans le cadre d'une OAP)

3) Monsieur Barre John est venu me présenter un projet de construction d'un local commercial en face de la mairie qui affecterait la parcelle D 231 (en partie) classée actuellement en zone Ap. Il me remet un courrier date du 16/10/19 avec 3 annexes.

4) Madame Bonicel Marie José accompagnée de sa fille ~~Ym~~ Bonicel Corine m'ont remis un courrier date du 30 Octobre 2019 concernant les parcelles B 639, B 855 et B 856 (classées en zone Ap) et B 852 (classées en zone N).

A cette occasion Mes Bonicel s'étonnent du choix fait par la commune d'ouvrir à l'urbanisation des zones d'intérêt agricole avérées et notoirement inondables (1AU1 et 1AU3) alors que les parcelles précitées ne sont ni agricoles ni inondables.

5) Monsieur Denis Thierry s'interroge sur le classement en zone Ag des parcelles 241 et 244 dont il est propriétaire et qu'il voudrait construire.

6) Madame Denis Colette souhaite détacher une partie de ses parcelles 1178/1225 (Pos). A quelles conditions?

7) M. Maurin Michel est venu m'exposer les conséquences d'un classement Ap sur une très grande étendue de territoire ne permettant pas l'ouverture de nouvelles implantations d'agriculteurs. Les 2 zones A ne lui apparaissent pas propices (manque eau, accès, électricité) à de telles exploitations. Il faudrait donc "ouvrir" d'autres zones A au lieu Ap.

